



**Décision n° 21-DCC-46 du 25 mars 2021  
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe DL Software par la  
société TA Associates**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 4 mars 2021, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe DL Software par la société TA Associates, formalisée par un contrat de cessions d'actions en date du 24 février 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société TA Associates du groupe DL Software, actif dans le secteur de la commercialisation de logiciels d'application d'entreprise. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 21-035 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence